

**Réglementation et Interdiction temporaire de la circulation
et du stationnement - prolongation
RD38 en agglomération -route de St Jean-de-Monts
De la route de la Grande Côte au rond-point de la Mairie**

☎ 02-51 68 52 31
☎ 02 51 49 87 99

SL/LB

Le Maire de la Commune de LA BARRE DE MONTS,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8ème partie,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement du centre-bourg il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer et d'interdire la circulation sur cette voie,

Vu l'arrêté n° 2022-054 portant interdiction temporaire de la circulation pour les Poids Lourds (≥ 3.5 tonnes) sur la RD38 en agglomération -route de St Jean-de-Monts

Vu l'arrêté n°2022-078 réglementant et interdisant temporairement la circulation et le stationnement sur la RD 38 en agglomération – route de St Jean de Monts à la Barre de Monts

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale

Vu la demande de prolongation de l'entreprise CHARIER TP Sallertaine – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex en date du 30 mai 2022 suite à la réunion de chantier.

N°2022- 90 ARRETE

Article 1er :

- du lundi 30 mai au mardi 31 mai 2022 la circulation se fera en alternat sur la route de St Jean-de-Monts de l'intersection de la route de la Grande Côte au rond-point de la Mairie avec le passage des cars scolaires de l'école privée (matin et soir les 30 et 31 mai, midi et journée le 31 mai)
- du mercredi 1 juin au vendredi 10 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route de St Jean-de-Monts de l'intersection de la route de la Grande Côte au rond-point de la Mairie sauf pour le passage des cars scolaires de l'école privée les matins et soirs les 2,3 et 7 juin 2022 (pas de passages des cars scolaires le midi et en journée le mardi à ces dates).
L'accès des cars scolaires à la route de St Jean de Monts ne pourra se faire sur la route de St Jean de Monts du 8 au 10 juin 2022.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour les véhicules légers et les poids lourds
- La route de St Jean de Monts de l'intersection de la route de la grande côte au rond-point de la mairie sera ouverte le week-end (du vendredi soir au lundi matin), la circulation se fera sous alternat.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CHARIER TP Sallertaine

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'Agent de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à :

- L'Agent de la Police Municipale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer,
- L'entreprise concernée.
- L'Agence Départementale Routière
- L'école public et l'école privée
- Les transports Nombalais
- Les transports ALEOP
- La Communauté de Communes OMDM (service transports scolaires)
- La collecte OM
- La Poste
- Les pompiers
- L'ADMR
- Les Pompes Funèbres
- Les IDE

AVIS FAVORABLE

Le Chef de l'Agence Routière
Départementale Nord-Ouest

Michel FOURNEL

Copie du présent arrêté a été affichée à la porte de la Mairie le 30 mai 2022 en exécution des dispositions des articles L.2122.29 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Maire


Pascal DENIS


Fait à LA BARRE DE MONTS,
Le 30 mai 2022

Le Maire


Pascal DENIS
